

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 25 mars 2019

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Gérard BALLAND (de la délibération DC.2019.017 à la délibération DC.2019.024), Jean-Luc BATHIAS, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Michel CHANEL, Sylviane CHENE, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Yves CRISTIN, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN (à partir de la délibération DC.2019.019), Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD (jusqu'à la délibération DC.2019.027), Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Philippe JAMME, René LANDES, Claude LAURENT, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Ouadie MEHDI, Brigitte MORELLET (jusqu'à la délibération DC.2019.029), Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Aimé NICOLIER, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Yvan PAUGET, Bernard PERRET (à partir de la délibération DC2019.019), Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET (à partir de la délibération DC2019.019), Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard QUIVET, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Myriam BRUNET à Odile CONNORD, Alain CHAPUIS à Jean-Marc THEVENET, Yvan CHICHOUX à Jean PICHET, Françoise COURTINE à Sylviane CHENE, Denise DARBON à Elisabeth PASUT, Martine DESBENOIT à Gérard LORA-TONET, Michel FONTAINE à Jean-François DEBAT, Clotilde FOURNIER à Pierre LURIN, Guillaume LACROIX à Ouadie MEHDI, Charline LIOTIER à Isabelle MAISTRE, Fabien MARECHAL à Jacques FRENEAT, Thierry MOIROUX à Alain BONTEMPS, Andy NKUNDIKIJE à Claudie SAINT-ANDRE, Nadia OULED SALEM à Christian PORRIN, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPIER, Véronique ROCHE à Jean-Marc GERLIER

Excusés remplacés par le suppléant : Guy ANTOINET par Pascale TOLFA, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Valérie GUYON par Pascal CHEVAILLIER, Laurent PAUCOD par Jacques CORRETEL (présent pour les délibérations DC.2019.017 et DC.2019.018), Noël PIROUX par Olivier GOURMAND

Excusés : Pascale BONNET-SIMON, Jérôme BUISSON, Christian CHANEL, Abdallah CHIBI, Raphaël DURET, Georges GOULY, Julien LE GLOU, Michel LEMAIRE, Catherine MAITRE, Jean-Paul NEVEU, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Nicolas RENARD, Christophe RIGOLLET, Sara TAROUAT-BOUTRY

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 18 mars 2019, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Modification du tableau des emplois
- 2 - Attribution de fonds de concours aux communes de Bourg-en-Bresse, Viriat et Revonnas
- 3 - Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement
- 4 - Reprise anticipée des résultats 2018 : budget principal et budgets annexes
- 5 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2019
- 6 - Budgets eau potable et assainissement : constitutions de provisions pour risques et charges d'exploitation
- 7 - Vote des taux de fiscalité pour 2019
- 8 - Vote du budget primitif

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 9 - Convention CAREJOB pour le déploiement de la plateforme emploi-formation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 10 - Convention de financement pour la réalisation d'une étude portant sur la définition d'un schéma directeur de tourisme et d'aménagement de l'île Chambod et des Gorges de l'Ain
- 11 - Convention de partenariat 2019-2021 dans le cadre du label Vignobles et Découvertes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Aintourisme
- 12 - Attribution d'une subvention à l'association d'entreprises Porte Sud à Péronnas
- 13 - Couleurs d'Amour 2019 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bourg en Bresse
- 14 - Taxe de séjour 2018 - Affectation du produit collecté

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 15 - Avenant à la convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau
- 16 - Avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif d'Attignat, Corveissiat, Montrevel-en-Bresse, Jayat, Malafretaz et Confrançon, et de l'eau potable de Cize
- 17 - Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement et approbation de la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 18 - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Saint-Etienne-du-Bois pour la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la traversée du village

Sport, Loisirs et Culture

- 19 - Convention cadre EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse
- 20 - Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture

Transports et Mobilités

- 21 - Contrat dépositaire de titres de transport du réseau de transport public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 22 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire
- 23 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Délibération DC-2019-017 - Modification du tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT la nécessité de le modifier, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de créations et de modifications d'emplois.

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Le Président propose de modifier le niveau de recrutement de certains emplois. Ces modifications résultent :

- de mouvements de personnels (arrivées-départs), sur des grades différents, sans création de postes supplémentaires .
- de la mise en adéquation de missions et de grade de référence de deux emplois pour lesquels les agents en poste ont réussi le concours correspondant.

A ce titre le Président propose la modification administrative, sans impact sur les effectifs, de 4 emplois à temps complet :

Emplois	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades	Durée hebdomadaire
Grand cycle de l'eau (assistante comptable - finances)	Transfert de la Ville de Bourg	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
Grand cycle de l'eau (technicien assainissement)	Recrutement par mutation	Adjoint technique	Agent de maitrise	Temps complet
Gestion des déchets (responsable collecte en prestation et centre de tri)	Réussite au concours	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	Temps complet
Direction aménagement du territoire – SIG Topo (géomaticien)	Réussite au concours	Technicien (contractuel poste permanent)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Pour les deux derniers emplois, les grades d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de technicien seront maintenus durant la période de stage, afin que les agents réintègrent leur ancien grade si la période de stage n'est pas satisfaisante. Ils seront supprimés après la titularisation des agents sur leur nouveau grade.

II – Créations d'emplois

- Gestion unifiée des piscines :

En juillet 2017, les élus du bureau communautaire ont acté le principe de permettre aux élèves des classes de CE1 et de CM1 de l'ensemble des écoles du territoire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de pouvoir accéder à l'enseignement de la natation dans la cadre scolaire, intégralement pris en charge par la collectivité. Avant la fusion des EPCI, seules les écoles de l'ex-BBA et de l'ex-CCMB disposaient d'un tel enseignement à titre gratuit pour les communes, dans les équipements communautaires (Carré d'Eau et centre aquatique de la Plaine Tonique). Ainsi, depuis l'année scolaire 2017-2018, seules les classes de CE1 ont accès aux installations, soit plus de 2500 élèves. L'accueil des CM1 est prévu à compter de la rentrée 2019, soit 2500 élèves supplémentaires. Il est donc prévu que sur Bourg-en-Bresse, les classes du Sud de la CA3B soient accueillies à Carré d'Eau pour les CM1, et à la Piscine Plein Soleil pour les CE1 ; et à la Plaine Tonique pour les classes du Nord de la CA3B.

Les deux piscines de Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse et de la Plaine tonique sont intégrées à la Direction du développement sportif. Du fait d'une période d'ouverture saisonnière plus large de cette dernière et de difficultés de recrutement de maîtres Nageur-Sauveteurs récurrentes, il convient de se doter de postes permanents supplémentaires qui intégreraient ainsi le service aquatique et interviendraient sur les deux équipements de manière mutualisée.

L'équipe de maintenance de la piscine de la Plaine Tonique qu'il conviendrait de renforcer par un poste supplémentaire, intégrerait de manière mutualisée le service technique de la Direction du développement sportif.

Pour ce qui est de l'accueil, la caisse et le ménage, le recours à des saisonniers nécessite de renouveler les recrutements chaque année. C'est pour cela, que la création de deux postes permanents est proposée.

Enfin, le service accueil/gestion administrative de Carré d'Eau qui assure déjà une mission d'accueil importante du fait du très grand nombre d'usagers qui fréquente l'équipement (plus de 220 000/an), a intégré de plus en plus de tâches liées à l'évolution de la Direction du Développement Sportif. Il convient donc de le doter de deux postes supplémentaires dont l'un permettra de transformer un contrat aidé en poste permanent.

A ce titre le Président propose la création de 8 emplois à temps complet :

Direction générale	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Economie attractivité	Piscines - MNS	3	Educateur des Activités Physiques et Sportives
Pérennisation de postes saisonniers ou précaires	Maintenance	1	Adjoint technique
	Accueil, caisse, ménage	2	Adjoint technique
	Administration	2	Adjoint administratif

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

DE PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégorie B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DE PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégorie B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

Délibération DC-2019-018 - Attribution de fonds de concours aux communes de Bourg-en-Bresse, Viriat et Revonnas

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser des fonds de concours à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- Communauté de Communes de La Vallière ;
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont ;
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 euros, dont 150 000 euros étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 euros pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

CONSIDERANT que par courrier en date du 23 octobre 2018, la Commune de Bourg-en-Bresse sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2019, soit un montant de 183 212 €, pour les travaux de reconstruction-extension des vestiaires sportifs des Vennes, comme figurant au tableau ci-dessous :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 183 212 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2019	Dont Part Thématique Sport amateur 2019			
Reconstruction – extension des vestiaires sportifs des Vennes	1 520 000€	250 000 € Région 150 000 € CD01	1 120 000 €	10 000 €	173 212 €	16 %	936 788 €	84 %

CONSIDERANT que par courrier en date du 16 janvier 2019, la Commune de Viriat sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2019, soit un montant de 35 291 €, pour les travaux de rénovation complète d'un terrain synthétique de football, comme figurant au tableau ci-dessous ;

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 35 291 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2019	Dont Part Thématique Sport amateur 2019			
Rénovation terrain football synthétique	283 910 €	56 782 € Etat 56 782 € Région	170 346 €	10 000 €	25 291 €	21 %	135 055 €	79 %

CONSIDERANT que par courrier en date du 19 février 2019, la commune de Revonnas sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit un montant de 8 364 €, pour la réhabilitation d'un bâtiment communal, comme figurant au tableau ci-dessous ;

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € TTC	Participations attendues autres	Récupération FCTVA	Reste à financer	Montant sollicité au titre du Fonds de Concours (10% du reste à financer)	Autofinancement commune
Réhabilitation d'un bâtiment communal	125 000€	30 000 € Région	11 364 €	83 636 €	8 364 €	75 272 €

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Bourg-en-Bresse, soit 183 212 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Viriat, soit 35 291 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Revonnas, soit 8 364 €, représente 10 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de Bourg-en-Bresse d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 183 212 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2019, pour les travaux de reconstruction-extension des vestiaires sportifs des Venues ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de Viriat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 35 291 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2019, pour les travaux de rénovation complète d'un terrain synthétique de football ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de Revonnas d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit 8 364 € pour la réhabilitation d'un bâtiment communal ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la Commune de Bourg-en-Bresse d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 183 212 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2019, pour les travaux de reconstruction-extension des vestiaires sportifs des Venues ;

APPROUVE le versement à la Commune de Viriat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 35 291 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2019, pour les travaux de rénovation complète d'un terrain synthétique de football ;

APPROUVE le versement à la Commune de Revonnas d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit 8 364 € pour la réhabilitation d'un bâtiment communal ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2019.

Délibération DC-2019-019 - Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibération du 18 Décembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a voté pour les travaux relatifs à la restructuration extension de son siège, ainsi qu'à l'aménagement d'une voie verte, deux autorisations de programme et des crédits de paiement. Par délibérations des 26 Mars et 29 Octobre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a voté une modification du montant de celle concernant la voie verte pour tenir compte des travaux et études à réaliser sur les prolongements au Nord (Saint-Trivier-de-Courtes) et au Sud (La Vallière) ainsi que des travaux qui vont être engagés sur la partie Bourg en Bresse – Viriat.

CONSIDERANT :

- que l'autorisation de programme relative à la restructuration extension du siège de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse est arrivée à son terme le 31 décembre 2018 ;
- que les crédits 2018 n'ont pas été utilisés en totalité pour l'autorisation de programme Voie verte et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2019 ; que le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits doivent être modifiés au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;
- qu'il est opportun d'ouvrir en 2019 des autorisations de programmes pour la requalification de la Plaine Tonique, la Ferme Musée de la Forêt, la requalification extension du bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD Amiot), l'extension du centre culturel de Montrevel-en-Bresse et la rénovation de sa toiture, la politique cyclable, les projets de rénovation urbaine (NPNRU), les projets d'investissement de la direction des systèmes d'information ainsi que ceux relatifs aux écoles numériques ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE CLOTURER l'autorisation de programme relative à la restructuration extension du siège de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

DE MODIFIER le montant et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme Voie Verte ;

D'OUVRIER les nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

CLOTURE l'autorisation de programme relative à la restructuration extension du siège de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

MODIFIE le montant et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme Voie Verte ;

OUVRE les nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Etat AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 29 Octobre 2018

Libellé	Montant	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Aménagement d'une voie verte Restruct.extension siège CC Montrevel	9 054 647,95 € 4 800 000 €	112 704 €	1 738 432,89 €	2 726 666,27 €	781 875,70 € 103 659,21 €	1 887 000 € 118 537,63 €	2 156 500 €	2 755 500 €	1 370 000 €

Modifications proposées au vote du Conseil de Communauté du 25 Mars 2019

Libellé	Montant	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Aménagement d'une voie verte Restruct.extension siège CC Montrevel	+ 277 000 € -76 584,08 €					- 359 615,81 € - 76 584,08 €	- 126 000 €	+ 475 000 €	+ 287 615,81 €

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 25 Mars 2019

Libellé	Montant	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Aménagement d'une voie verte Restruct.extension siège CC Montrevel	9 331 647,95 € 4 723 415,92 €	112 704 €	1 738 432,89 €	2 726 666,27 €	781 875,70 € 103 659,21 €	1 527 384,19 € 41 953,55 €	2 030 500 €	3 230 500 €	1 657 615,81 €

Propositions d'ouverture de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement

Libellé	Montant	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023
BUDGET PRINCIPAL						
Ferme Musée de la Forêt	2 621 634 €	589 884 €	1 015 875 €	1 015 875 €		
Politique cyclable	6 697 000 €	1 585 000 €	1 992 000 €	1 560 000 €	1 560 000 €	
Renouvellement urbain (NPNRU)	4 500 000 €	50 000 €	1 514 000 €	1 980 000 €	956 000 €	
Requalif.extension bâtiment CRD (Amiot)	13 095 000 €	3 640 000 €	8 653 000 €	701 000 €	101 000 €	
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 426 000 €	226 000 €	600 000 €	600 000 €		
Projet écoles numériques	950 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	
Projets investiss systèmes d'information	1 827 000 €	600 000 €	854 000 €	373 000 €		
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE						
Requalification Plaine Tonique	23 130 000 €	1 383 119 €	3 732 743 €	7 570 098 €	6 156 912 €	4 287 128 €

Délibération DC-2019-020 - Reprise anticipée des résultats 2018 : budget principal et budgets annexes

En application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, une reprise anticipée des résultats de clôture de fonctionnement est pratiquée afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets tels que présentés en pièce annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2018 :

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisé - des sommes suivantes :**
 - **7 454 232,46 € pour le Budget Principal ;**
 - **44 173,00 € pour le Budget Production d'Énergie renouvelable ;**
- **les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en pièce annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2018 :

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisé - des sommes suivantes :**
 - **7 454 232,46 € pour le Budget Principal ;**
 - **44 173,00 € pour le Budget Production d'Énergie renouvelable ;**
- **les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en pièce annexe.**

➤ **Reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2018 :**

Budget Principal

Résultat de clôture de fonctionnement	11 558 198,02
Reprise du résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe CLIC (clôturé au 31/12/18)	18 581,54
Besoin de financement de la section d'investissement	7 916 915,28
Reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe Services techniques (clôturé au 31/12)	451 945,82
Reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe CLIC	10 737,00
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	7 454 232,46
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	4 122 547,10

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	-

Budget Plaine Tonique

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	294 371,70
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	-

Budget Gestion des déchets -TEOM

Résultat de clôture de fonctionnement	1 527 641,36
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	1 527 641,36

Budget gestion des déchets REOMI

Résultat de clôture de fonctionnement	90 211,80
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	90 211,80

Budget gestion des déchets REOM

Résultat de clôture de fonctionnement	46 415,21
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	46 415,21

Budget Assainissement Non Collectif -DSP

Résultat de clôture de fonctionnement	16 668,55
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	16 668,55

Budget Assainissement Non Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	128 055,73
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	128 055,73

Budget Assainissement Collectif -DSP

Résultat de clôture de fonctionnement	108 262,79
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	-
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	108 262,79

Budget Assainissement Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	1 506 052,00
Besoin de financement de la section d'investissement	-
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	1 506 052,00

Budget Production d'énergie renouvelable

Résultat de clôture de fonctionnement	96 276,16
Besoin de financement de la section d'investissement	44 173,00
Affectation section d'investissement (compte 1068)	44 173,00
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	52 103,16

Budget Transports Publics

Résultat de clôture de fonctionnement	-
Besoin de financement de la section d'investissement	536 036,13
Affectation section d'investissement (compte 1068)	-
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	-

Délibération DC-2019-021 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2019

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

VU le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions de plus de 15 000 euros ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

D'APPROUVER les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

D'ATTRIBUER les subventions ou participations pour l'année 2019 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les conventions à intervenir telles qu'elles figurent en annexe avec les différents partenaires cités en annexe ;

ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2019 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

Nom de l'association	Projet	Subvention 2019
COOPERATION SOLIDARITE INTERNATIONALES	Subvention annuelle	49 418,00 €
BRESSE GOURMANDE	Subvention concours de volailles	43 000,00 €
FERME DU SOUGEY - LES AMIS DU SOUGEY	5e Spectacle triennal - "Les sentiers de la liberté"	15 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE PLAINE DE BRESSE	Subvention annuelle	42 070,00 €
LA LUNE A L ENVERS	Subvention Festival théâtre sur un plateau	16 000,00 €
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle	43 500,00 €
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle	25 000,00 €
ADMR ST TRIVIER	Subvention annuelle	17 000,00 €
COLLEGE DE L'HUPPE	Subvention annuelle séjours pédagogiques	15 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE COLIGNY	Subvention annuelle	40 000,00 €
MAISON DE LA MUSIQUE DE LA VALLIERE	Subvention annuelle	50 278,00 €
ECOLE MUSIQUE BDSR	Subvention annuelle	25 500,00 €
THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention petites scènes vertes	80 000,00 €
GROUPEMENT ENTRAIDE DU PERSONNEL	Subvention annuelle	74 052,00 €
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	Subvention annuelle	39 000,00 €
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention annuelle AIO	20 000,00 €
GIP CEUBA	Subvention annuelle - Université Jean Moulin Lyon III	312 333,00 €
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I	Subvention annuelle	240 754,00 €
CD 01	Subvention annuelle - Lyon IEP (Sciences Politiques)	17 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation restaurant universitaire	180 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation au déficit AGLCA	75 000,00 €
COMMUNE VIRIAT	Participation état civil	70 000,00 €
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention annuelle	109 541,00 €
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention PROXI JEUNES	30 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle MJD	20 000,00 €
SM ALIMENTEC	Contribution annuelle	109 764,00 €
SM ALIMENTEC	Subvention CEEI	72 000,00 €
CENTRE AIN INITIATIVE	Subvention annuelle	65 864,00 €
SAEM PROMOBourg	Subvention annuelle	60 000,00 €
MECABOURG	Subvention annuelle	40 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle aéroport	27 074,29 €
JL BOURG BASKET	Subvention annuelle	350 550,00 €
USBPA RUGBY	Subvention annuelle	216 000,00 €
FBBP01 FOOTBALL	Subvention annuelle	170 000,00 €
BOURG AIN CYCLISME	Subvention annuelle	87 050,00 €
COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE L'AIN CYCLISTE	Subvention Tour de l'Ain cycliste	45 000,00 €
OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle	518 073,00 €
SM CHAMBOD	Contribution annuelle	18 000,00 €

Délibération DC-2019-022 - Budgets eau potable et assainissement : constitutions de provisions pour risques et charges d'exploitation

CONSIDERANT que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence ; il s'agit d'une technique comptable destinée à couvrir la collectivité, des risques et des charges d'exploitation, que des événements rendent probables. Evaluées en fin d'exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque certain d'impayés, un dispositif de constitution de provisions semi-budgétaires est à mettre en œuvre pour les budgets annexes eau potable et assainissement collectif ;

CONSIDERANT un pourcentage moyen d'impayés de 3 % du montant des redevances ;

CONSIDERANT que ces provisions sont constatées au budget primitif et imputées sur le compte 6815 «dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation» et donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE CONSTITUER des provisions semi-budgétaires pour risques et charges d'exploitation pour chaque exercice budgétaire, pour les budgets annexes eau potable et assainissement collectif à hauteur de 3 % des redevances prévues au budget primitif et de les reprendre en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

DE REPRENDRE ces provisions en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE la constitution de provisions semi-budgétaires pour risques et charges d'exploitation à chaque exercice budgétaire et pour les budgets annexes eau potable et assainissement collectif à hauteur de 3 % des redevances prévues au budget primitif ;

DECIDE de reprendre ces provisions en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Délibération DC-2019-023 - Vote des taux de fiscalité pour 2019

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Il est rappelé que par délibération n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a fixé des taux qui correspondent à des taux moyens pondérés avec une durée d'harmonisation pour chacune des 4 taxes locales suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % (lissage sur 12 ans) ;
- Taxe d'habitation : 6,83 % (lissage sur 6 ans) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % (lissage sur 6 ans) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % (lissage sur 6 ans).

Par cette même délibération, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont été fixés par périmètre des EPCI préexistants :

- Zone de l'ex-CA de Bourg-en-Bresse : 8,75 % ;
- Zone de l'ex-CC de Montrevel en Bresse : 8,50 % ;
- Zone de l'ex-CC de La Vallière : 8,70 % ;
- Zone de l'ex-CC de Treffort en Revermont : 9,05 % ;
- Zone de l'ex-CC du Canton de Coligny : 9,50 %.

CONSIDERANT que 2019 correspond à la troisième année d'harmonisation des taux, il convient de maintenir les taux moyens pondérés fixés en 2017 pour les 4 taxes directes locales évoquées ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération instituant la TEOM sur tout le territoire, il convient de maintenir les taux fixés en 2017 sur les territoires des EPCI préexistants soumis à cette taxe ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A du CGI ;

VU la délibération n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 février 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'ADOPTER pour cette troisième année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes, les taux adoptés sur les territoires des anciennes intercommunalités étant contenus en annexe :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % ;
- Taxe d'habitation : 6,83 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;

D'ADOPTER la reconduction en 2019 des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères votés en 2017 selon les périmètres des EPCI préexistants :

- Zone de l'ex-CA de Bourg-en-Bresse : 8,75 % ;
- Zone de l'ex-CC de Montrevel en Bresse : 8,50 % ;
- Zone de l'ex-CC de La Vallière : 8,70 % ;
- Zone de l'ex-CC de Treffort en Revermont : 9,05 % ;
- Zone de l'ex-CC du Canton de Coligny : 9,50 %.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ADOpte pour cette troisième année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes, les taux adoptés sur les territoires des anciennes intercommunalités étant contenus en annexe :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % ;
- Taxe d'habitation : 6,83 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;

ADOpte la reconduction en 2019 des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères votés en 2017 selon les périmètres des EPCI préexistants :

- Zone de l'ex-CA de Bourg-en-Bresse : 8,75 % ;
- Zone de l'ex-CC de Montrevel en Bresse : 8,50 % ;
- Zone de l'ex-CC de La Vallière : 8,70 % ;
- Zone de l'ex-CC de Treffort en Revermont : 9,05 % ;
- Zone de l'ex-CC du Canton de Coligny : 9,50 %.

Délibération DC-2019-024 - Vote du budget primitif

L'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est retracée dans un budget principal et 13 budgets annexes.

Les budgets primitifs de l'année 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau le 11 mars 2019 et de la Commission des Finances le 12 mars 2019.

Ces budgets sont présentés en annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les budgets primitifs 2019 tels que présentés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 94 voix POUR, 4 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

APPROUVE les budgets primitifs 2019 tels que présentés.

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2019 (avec reprise anticipée des résultats)

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal		
Fonctionnement	77 169 561,65	77 169 561,65
Investissement	53 950 594,64	53 950 594,64
Budget ZAE		
Fonctionnement*	17 748 538,66	18 830 785,01
Investissement	24 930 278,53	24 930 278,53
Budget Bâtiments Locatifs Industriels		
Fonctionnement	1 501 439,00	1 501 439,00
Investissement	5 910 697,46	5 910 697,46
Budget PLAINE TONIQUE		
Fonctionnement	3 650 821,00	3 650 821,00
Investissement	2 409 147,70	2 409 147,70
Budget GESTION DES DECHETS - TEOM		
Fonctionnement	16 574 798,36	16 574 798,36
Investissement	2 357 323,85	2 357 323,85
Budget GESTION DES DECHETS - REOMI		
Fonctionnement	808 232,80	808 232,80
Investissement*	92 191,00	138 982,99
Budget GESTION DES DECHETS - REOM		
Fonctionnement	755 780,21	755 780,21
Investissement*	243 296,00	273 398,29
Budget SPANC DSP		
Fonctionnement*	25 170,00	34 868,55
Investissement		
Budget SPANC		
Fonctionnement*	838 292,69	925 907,73
Investissement	130 125,00	130 125,00
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP		
Fonctionnement*	843 263,00	1 002 262,79
Investissement*	1 570 418,73	2 385 427,25
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Fonctionnement	10 308 464,00	10 308 464,00
Investissement	17 304 552,88	17 304 552,88
Budget PRODUCTION ENERGIE RENEUVELABLE		
Fonctionnement	116 861,16	116 861,16
Investissement	226 431,00	226 431,00
Budget TRANSPORTS PUBLICS		
Fonctionnement	16 045 024,99	16 045 024,99
Investissement	1 728 972,03	1 728 972,03
Budget EAU POTABLE		
Fonctionnement	4 508 400,00	4 508 400,00
Investissement	3 218 540,19	3 218 540,19
TOTAL TOUS BUDGETS	264 967 216,53	267 197 679,06

* sur-équilibre

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DC-2019-025 - Convention CAREJOB pour le déploiement de la plateforme emploi-formation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La plateforme territoriale Emploi-Formation CAREJOB est portée par la Plateforme Filière Automobile (PFA) initiée par le pôle de compétitivité de la filière automobile (CARA). Elle est soutenue par la Caisse des Dépôts et Consignation (50%) et la Région Auvergne Rhône-Alpes (8 %).

Le consortium (CARA, Arthur-Hunt Group, ECAM de Lyon, Thésam) est animé par le cabinet Arthur-Hunt Group.

CAREJOB, oriente son action sur l'accompagnement des mutations des entreprises en s'appuyant sur le capital humain comme levier de performance en développant une culture ressources humaines anticipative, avec la mise en place qui combine dans une logique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et d'innovation sociale :

- l'animation d'un écosystème de proximité qui implique de nombreux partenaires locaux du monde économique, de l'emploi, de la formation et du logement qui ont pour objectif commun de renforcer le développement économique par la création de valeur ajoutée dans les entreprises et par conséquent accélérer la création d'emploi ;
- la mise à disposition d'outils à destination des entreprises du bassin comme notamment un HUB RH pour aider à recruter, intégrer et anticiper les mobilités des collaborateurs ;
- la création d'un processus assurant le lien entre les enjeux économiques du territoire et des filières avec les besoins de compétences et les acteurs de l'emploi.

En plus de ses actions sur le volet emploi, CAREJOB peut compléter l'offre de services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès des entreprises en cours d'installation ou en phase de développement sur le territoire, avec la mise en place d'actions favorisant l'attractivité du territoire sur le plan économique et social (innovation collective sur les champs de la mobilité, du logement, les solutions à apporter en matière de garde d'enfants).

VU la sollicitation de CAREJOB auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un soutien financier au dispositif au titre de sa politique de développement économique et de l'emploi ;

CONSIDERANT le pilotage territorial institué par CAREJOB qui fédère de nombreux acteurs locaux partenaires du dispositif parmi lesquels : Pôle Emploi, la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi/Sameth, Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Medef, Mode d'emploi, Mécabourg, Alizé plasturgie, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de l'Ain, la Direccte de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de développement économique et d'emploi ;

CONSIDERANT les objectifs opérationnels de CAREJOB pour 2018-2019, à savoir :

- l'animation du dispositif partenarial et l'organisation du comité de pilotage ;
- l'organisation d'évènement de promotion auprès des entreprises pour faire connaître le dispositif d'accompagnement en collaboration avec l'écosystème constitué ;
- le contact, la mise en relation et le suivi du nombre de candidats nécessaire à l'emploi dans le cadre de l'expérimentation ;
- l'accompagnement de 30 entreprises dans les missions d'anticipation RH ;
- la concrétisation de 50 recrutements sur la période des 18 mois couvrant l'expérimentation pour des entreprises du bassin économique de Bourg-en-Bresse, en priorité dans la filière automobile et mobilité et secteurs connexes ainsi que les secteurs en tension du bassin d'emploi ;
- la valorisation des dispositifs existant sur le territoire qui permettent de favoriser la création d'emploi en lien avec les enjeux économiques des entreprises ;

- la collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour favoriser l'installation d'entreprises sur son territoire en appuyant sur le volet emploi des entreprises et pour identifier les solutions innovantes pour lever les freins du retour à l'emploi en matière de mobilité, de garde d'enfants.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif CAREJOB pour la période 2018/2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec le cabinet Arthur-Hunt Group qui anime le dispositif CAREJOB et tout document afférent ;

D'ATTRIBUER une subvention de 20 000 € à la Plateforme territoriale Emploi-Formation CAREJOB soit 10 000 € au titre de la phase de démarrage du dispositif, à compter de juillet 2018 et une participation de 10 000 € correspondant aux actions développées par CAREJOB pour l'année 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 101 voix POUR et 1 voix contre : Benjamin RAQUIN,

APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif CAREJOB pour la période 2018/2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec le cabinet Arthur-Hunt Group qui anime le dispositif CAREJOB et tout document afférent ;

ATTRIBUE une subvention de 20 000 € à la Plateforme territoriale Emploi-Formation CAREJOB soit 10 000 € au titre de la phase de démarrage du dispositif, à compter de juillet 2018 et une participation de 10 000 € correspondant aux actions développées par CAREJOB pour l'année 2019.

Délibération DC-2019-026 - Convention de financement pour la réalisation d'une étude portant sur la définition d'un schéma directeur de tourisme et d'aménagement de l'Ile Chambod et des Gorges de l'Ain

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est membre du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'Ile Chambod aux côtés du Département de l'Ain et de la Communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon. Elle contribue au syndicat mixte à hauteur de 10%.

En 2017, une mission conduite par Aintourisme et le Département portait sur la vocation touristique de la rivière d'Ain en amont du barrage d'Allement (les Gorges de l'Ain) avec un focus particulier sur l'Ile Chambod : attractivité et marketing tourisme, contraintes et freins, pistes de requalification de l'activité touristique et suites à donner.

Les orientations issues de ces premiers travaux visent à repositionner l'Ile Chambod comme une porte d'entrée d'une destination nature des Gorges de l'Ain et à envisager son développement parallèlement à la structuration de l'offre touristique de la rivière.

Pour poursuivre la réflexion sur ce site, il est désormais nécessaire de définir un schéma directeur de mise en tourisme et d'aménagement de l'Ile Chambod et des Gorges de l'Ain.

CONSIDERANT que ce travail, piloté par Aintourisme, s'appuiera sur des expertises extérieures ; qu'il portera sur les points suivants :

- définition des concepts marketing relatif à l'Ile Chambod et aux Gorges de l'Ain ;
- définition du schéma directeur d'aménagement pour l'Ile Chambod et les Gorges de l'Ain ;

- définition de la stratégie marketing ;
- recherche d'opérateurs.

CONSIDERANT qu'Aintourisme assurera pour le compte du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Île Chambod et des collectivités partenaires que sont le Département de l'Ain, la Communauté de communes Rives de l'Ain-Pays de Cerdon et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la maîtrise d'ouvrage de l'étude ;

VU la proposition d'intervention détaillée et chiffrée à hauteur de 19 000 € TTC ;

VU la répartition financière entre les partenaires affectant une quote-part de 10% à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soit une contribution à hauteur de 1 900 € ;

VU le projet de convention de financement pour la réalisation d'une étude portant sur la définition d'un schéma directeur de mise en tourisme et d'aménagement de l'Île Chambod et des Gorges de l'Ain ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention de financement pour la réalisation d'une étude portant sur le projet d'aménagement du site de l'Île Chambod et des Gorges de l'Ain entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Aintourisme telle que présentée en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec Aintourisme ainsi que tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de financement pour la réalisation d'une étude portant sur le projet d'aménagement du site de l'Île Chambod et des Gorges de l'Ain entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Aintourisme telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec Aintourisme ainsi que tout document afférent.

Délibération DC-2019-027 - Convention de partenariat 2019-2021 dans le cadre du label Vignobles et Découvertes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Aintourisme

En mars 2017, le Bugey a obtenu la labellisation Vignobles et Découvertes, portée par Aintourisme, en partenariat avec le Syndicat des Vins de Bugey, référent viticole et le Comité Régional du Tourisme Auvergne Rhône-Alpes, référent tourisme. Cette labellisation s'inscrit dans la stratégie de développement touristique du Département de l'Ain. Attribué par Atout France pour une durée de 3 ans, ce label national est décerné à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événements...) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées.

Cette démarche partenariale vise à développer la mise en réseau et mobiliser les acteurs autour d'un véritable projet de développement, favoriser l'émergence et la valorisation de produits de qualité en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques sensibles à l'œnotourisme. Elle permet également de compléter d'autres offres présentes sur le territoire comme la gastronomie, la découverte des patrimoines, l'itinérance, le cyclotourisme etc.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération au titre de sa politique touristique s'inscrive dans cette démarche de promotion pour son territoire et ses acteurs touristiques via une convention de 3 ans avec Aintourisme.

CONSIDERANT que l'objectif est la mutualisation des moyens pour mettre en œuvre des actions concertées : animer le réseau d'acteurs, qualifier l'offre, communiquer et promouvoir, structurer l'offre et la mettre en marché, observer ;

CONSIDERANT qu'Aintourisme assurera le pilotage et le portage financier du plan d'actions dédié à l'animation du label Vignobles et Découvertes en lien avec les intercommunalités partenaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à participer aux travaux de concertation, directement et/ou par le biais de son Office de Tourisme, au travers de l'instance de pilotage ;

VU le coût global des actions réalisées en 2018 à titre d'exemple pour un montant de 30 000 €, et la mobilisation des compétences d'Aintourisme pour l'équivalent de 25 % d'un ETP (Equivalent Temps Plein) ;

VU la contribution forfaitaire annuelle de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 5 000 € sur 3 ans ;

VU le projet de convention de partenariat dans le cadre du label Vignobles et Découvertes ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention de partenariat dans le cadre du label Vignobles et Découvertes entre Aintourisme et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions ainsi que les avenants et tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre du label Vignobles et Découvertes entre Aintourisme et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions ainsi que les avenants et tout document afférent.

Délibération DC-2019-028 - Attribution d'une subvention à l'association d'entreprises Porte Sud à Péronnas

L'association des forces économiques de Péronnas Porte Sud a été créée le 30 mai 2017 avec pour objet de :

- resserrer les liens de confraternité existant entre les adhérents et assurer la défense de leurs intérêts ;
- solliciter des pouvoirs publics de toutes autorités les mesures utiles au développement des affaires et à l'intérêt général des acteurs économiques de Péronnas notamment commerçants, des industriels et artisans ;
- éditer toutes les publications et utiliser tous moyens de promotion dans l'intérêt général des membres ;
- proposer des achats groupés pour le compte de ses membres ;
- réaliser des sessions d'information et de formation technique avec le concours de partenaires publics ou privés ;
- organiser toutes les manifestations qu'elle juge utiles pouvant augmenter de manière générale l'essor économique de ses membres.

L'association fédère plus de 30 entreprises adhérentes en 2019. Pour répondre à son objet Porte Sud mène des actions de promotion et de communication et se structure en s'appuyant sur un contrat de professionnalisation.

Elle a élaboré en 2018 un outil internet permettant de meilleurs échanges entre les adhérents et lance en 2019 une démarche de mutualisation des achats pour les entreprises de Péronnas.

CONSIDERANT que la politique de développement économique de l'Agglomération vise à apporter un soutien aux filières économiques présentes sur son territoire et plus largement aux démarches de mutualisation et de partenariat entre entreprises ;

VU la demande de subvention reçue en date du 14 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur en date du 30 janvier 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe de la délibération ;

D'ACCORDER une subvention triennale pour la période 2019-2021 d'un montant total de 18 000 € (8 000 € en 2019, 6 000 € en 2020 et 4 000 € en 2021) à l'association Porte Sud à Péronnas.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVER la convention telle que présentée en annexe de la délibération ;

ACCORDE une subvention triennale pour la période 2019-2021 d'un montant total de 18 000 € (8 000 € en 2019, 6 000 € en 2020 et 4 000 € en 2021) à l'association Porte Sud à Péronnas.

Délibération DC-2019-029 - Couleurs d'Amour 2019 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bourg en Bresse

Depuis 2014, dans le prolongement de l'obtention du titre « Monument préféré des Français », la ville de Bourg-en-Bresse a engagé une action structurelle et volontaire permettant de promouvoir le Monastère Royal de Brou à travers « Couleurs d'Amour » par la création d'un spectacle de lumières diffusé sur la façade de l'église du monument. Devant le succès de l'opération, elle a institué un véritable projet de ville en créant d'autres spectacles de lumières, sur la façade du Théâtre en 2016, puis sur celle de l'Hôtel de ville en 2017.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est partenaire de cet évènement, au titre de sa politique de développement touristique, depuis le début en 2014.

CONSIDERANT que Couleurs d'Amour confirme sa place de premier rendez-vous estival culturel et touristique du territoire avec près de 88 000 spectateurs en 2018 sur 3 sites : le Monastère Royal de Brou, le Théâtre de Bourg-en-Bresse et l'Hôtel de ville ; que cet évènement constitue un véritable succès en terme de fréquentation et de rayonnement territorial avec des retombées médiatiques et économiques immédiates ;

CONSIDERANT qu'en 2019, la façade du Théâtre va bénéficier d'une nouvelle création artistique par la société Spectre Lab avec une approche esthétique plus moderne et audacieuse ;

CONSIDERANT que « Couleurs d'Amour*5 » édition 2019 aura lieu les jeudis, vendredis et samedis du 6 juillet au 7 septembre 2019 en diffusion continu ; que petits et grands sont invités à emprunter les chemins de la culture, de Brou au Théâtre en passant par l'Hôtel de ville, à la découverte d'une mise en lumière artistique et féérique du patrimoine de la ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soutient ce projet aux côtés des partenaires institutionnels suivants : le Centre des monuments nationaux, le Conseil Départemental de l'Ain et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ; que la ville s'appuie sur un mécénat généreux ;

CONSIDERANT qu'un montant de 10 000 € en section d'investissement est prévu au budget primitif 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la Ville de BOURG EN BRESSE, à hauteur de 10 000 €, permettant la réalisation du projet « Couleurs d'Amour 2019 ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Ville de BOURG EN BRESSE, à hauteur de 10 000 €, permettant la réalisation du projet « Couleurs d'Amour 2019 ».

Délibération DC-2019-030 - Taxe de séjour 2018 - Affectation du produit collecté

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'affectation du produit collecté permet de financer la promotion touristique, d'accompagner des actions favorisant l'attractivité du territoire et de soutenir des manifestations d'envergure.

CONSIDERANT que le produit de la taxe de séjour collecté en 2018 s'élève à 280 456,88 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter le reliquat non utilisé soit 47 865,72€ ;

CONSIDERANT que le montant global à affecter est donc de 328 322,60 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'affecter le produit collecté en trois parts de la manière suivante :

- Part réservée à l'Office de Tourisme Bourg-en-Bresse Destinations pour des actions de promotion touristique : 100 000 €.
- Part réservée à l'accompagnement d'actions favorisant l'attractivité du territoire et/ou la politique de préservation environnementale (82 500 €) :
 - Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme ca3b.taxesejour.fr : 5 500 €
 - Maintenance de trois bornes interactives : 7 000 €
 - Installation de compteurs de fréquentation : 20 000 €
 - Signalétique touristique autoroutière : 50 000 €
 - Part réservée au subventionnement de manifestations d'envergure (98 000 €) :
 - Festival Good Rockin'Tonight du 25 au 29 avril 2019 à Attignat. 17^{ème} édition de ce festival de musique franco-américaine de country. Exposition de véhicules anciens et décoration des années 50. Tremplin scène ouverte pour les groupes locaux et régionaux, master-class guitare et contrebasse (Blue Monday) : 10 000 €
 - Jumping international du 23 au 26 mai 2019 à Ainterexpo. Concours hippiques nationaux, internationaux et régionaux amateurs, poney, para-équestres, animations et village d'exposants. CSI 4* et 2*, CSI YH1* (concours de jeunes chevaux) et CSI amateur (Bourg Sports Equestres) : 70 000 €
 - Les Journandises du 5 au 7 juillet 2019 à Journans. Balade artistique, découverte d'œuvres contemporaines chez l'habitant et dans des lieux insolites. Thème retenu pour cette édition 2019 : le textile en jeu. Pausas gourmandes et musicales (Association culturelle de Journans) : 3 000 €
 - Festival la Voie des Colporteurs du 24 au 31 août 2019. Evènement itinérant culturel et citoyen dans le Revermont. Temps de rencontre et d'expression en journée, spectacles de rue gratuits en soirée (Roue d'Âne) : 10 000 €

- O'xyrace triathlon du Revermont les 7 et 8 septembre 2019 à la base de loisirs de la Grange du Pin. Epreuve affiliée à la Fédération Française de Triathlon qui décerne les titres départementaux de cross triathlon pour les catégories minime, junior, senior et master (Singletrack Evènement) : 5 000 €

CONSIDERANT qu'il restera un solde sur ce produit de la taxe 2018 d'un montant de 47 822,60 € à affecter ;

VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission ad'hoc réunie le 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau le 18 mars 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'AFFECTER le produit de la taxe de séjour perçue en 2018 en trois parts comme susmentionné.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 98 voix POUR et 2 abstention(s) : Pauline FROPIER, Benjamin RAQUIN,

AFFECTE le produit de la taxe de séjour perçue en 2018 en trois parts comme susmentionné.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC-2019-031 - Avenant à la convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau

VU l'article L.133-4 de la loi de consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 ;

VU l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommations ;

VU le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

VU l'avis des conseils d'exploitation des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement ;

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, puis l'ordonnance du 20 août 2015 et son décret d'application, généralisent le dispositif de médiation au 1^{er} janvier 2016 et imposent aux professionnels de garantir aux consommateurs le recours effectif et gratuit à un dispositif reconnu de médiation en cas de litige sur l'application de leur contrat.

Le médiateur de la consommation est une personne physique ou morale inscrite sur la liste des médiateurs notifiée à la Commission européenne.

L'association de la Médiation de l'Eau, mise en place en 2009 à l'initiative de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), de l'Association des Maires de France (AMF) et de l' Association des Communautés de France (ADCF), est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La Médiation de l'Eau fonctionne avec une équipe de 6 personnes. Elle est indépendante de tout service d'eau et d'assainissement et son processus est fondé sur des principes d'impartialité, d'écoute, de respect, d'équité et de confidentialité.

Seul le consommateur est habilité à saisir le médiateur. Le recours à la médiation ne peut intervenir qu'une fois effectués tous les recours internes au service d'eau ou d'assainissement.

La Ville de Bourg-en-Bresse s'est associée à la Médiation de l'eau en 2016 pour le périmètre dont elle avait la compétence et sur lequel intervenait la régie municipale de l'eau et de l'assainissement.

La convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à la date du 1^{er} janvier 2019 nécessite d'étendre, par avenant, le bénéfice du recours au Médiateur de l'Eau aux abonnés des communes inscrites au sein du périmètre désormais exploité en régie par la CA3B.

Le projet d'avenant à la convention est joint à la présente délibération.

Le coût annuel de la Médiation de l'eau comprend :

- l'abonnement de l'année N, selon le nombre total d'abonnés en eau potable, assainissement collectif et non collectif au 31 décembre de l'année N-1 (pour 2019 : 500 € HT + 0,012 € HT par abonné au-delà de 25 000 abonnés) ;

La dépense d'abonnement pour 2019 est ainsi estimée à 1 265 € HT (403 € HT pour l'eau potable, 746 € HT pour l'assainissement collectif, 116 € HT pour l'assainissement non collectif) ;

- la dépense de fonctionnement, qui dépend du nombre de dossiers traités (40 € HT pour une saisine, 130 € HT pour une instruction simple, 320 € HT pour une instruction complète).

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts de l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat et de prestations de services avec l'association de la Médiation de l'Eau, dont le point principal est l'extension du dispositif de médiation aux abonnés nouvellement gérés par la Communauté d'Agglomération suite au transfert des compétences eau et assainissement le 1^{er} janvier 2019 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant et tous documents afférents ;

DE PRECISER que les dépenses à venir de la convention seront imputées aux budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat et de prestations de services avec l'association de la Médiation de l'Eau, dont le point principal est l'extension du dispositif de médiation aux abonnés nouvellement gérés par la Communauté d'Agglomération suite au transfert des compétences eau et assainissement le 1^{er} janvier 2019 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant et tous documents afférents ;

PRECISE que les dépenses à venir de la convention seront imputées aux budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Délibération DC-2019-032 - Avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif d'Attignat, Corveissiat, Montrevel-en-Bresse, Jayat, Malafretaz et Confrançon, et de l'eau potable de Cize

VU Le décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de TVA ;

Dans les contrats de délégation du service public de l'eau ou de l'assainissement passés avant 2016, les collectivités délégantes n'étaient pas assujetties à la TVA et transféraient obligatoirement à leur délégataire le droit à déduction de la TVA sur les investissements liés à ces services et qu'elles avaient réalisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par application du décret 2015-1763 susvisé, le mécanisme de transfert de la TVA tel qu'il figure dans les contrats en cours devient obsolète.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est de fait assujettie à la TVA pour ses budgets d'eau et d'assainissement.

Les contrats de délégation de service public concernés sont les suivants :

<u>Collectivité</u>	<u>Service</u>	<u>Délégataire</u>	<u>Début et fin de contrat</u>
Attignat	Assainissement	SUEZ	01/04/2013 – 31/03/2023
Corveissiat	Assainissement	SUEZ	01/01/2012 – 31/12/2030
Montrevel, Jayat, Malafretaz *	Assainissement	SUEZ	01/01/2001 – 31/12/2019
Confrançon	Assainissement	SOGEDO	01/07/2012 – 30/06/2022
Cize	Eau potable	SUEZ	01/07/2011 – 30/06/2021
* Ex SIVOM			

Compte tenu de l'évolution de la doctrine en matière de récupération de TVA pour des services en délégation de service public, il convient de modifier par avenant deux articles des contrats susmentionnés. Il s'agit d'une part de l'article correspondant à la redevance payée par les usagers, afin d'indiquer que la part « collectivité » de la redevance est soumise à la TVA, et d'autre part de l'article correspondant au transfert de la TVA.

<u>Collectivité</u>	<u>Délégataire</u>	<u>Numéro d'avenant</u>	<u>Article modifié pour TVA part « collectivité »</u>	<u>Article modifié pour transfert de TVA</u>
Attignat	SUEZ	n°2	32	42
Corveissiat	SUEZ	n°1	8.2	10.3
Montrevel, Jayat, Malafretaz *	SUEZ	n°7	31	42
Confrançon	SOGEDO	n°1	8.3	10.2
Cize	SUEZ	n°1	31	44
* Ex SIVOM				

Les dispositions de l'article concernant la part collectivité sont modifiées et complétées par les dispositions suivantes :

« Au 1^{er} janvier 2019, la collectivité est assujettie de fait à la TVA, la part perçue pour le compte de la collectivité est donc soumise à la TVA au taux de droit commun prévu par l'article 278 du CGI.

Le Délégataire transmet à la collectivité, 2 mois après chaque lot de facturation [ou 1 mois après réception des sommes de la part du gestionnaire de l'eau potable, lorsqu'il est différent du gestionnaire de l'assainissement] un avis sur la base duquel la collectivité établira un titre de recette, sur lequel figurent :

- la surtaxe reversée (servant de base d'imposition) ;
- la TVA collectée au taux normal.

Le Délégué s'engage à acquitter cette facture (ou titre de recettes) dans un délai de 20 jours à réception de la facture.

La Collectivité devra déclarer cette TVA au taux normal au Trésor Public au titre du mois de l'encaissement.

Au cas où des directives complémentaires interviendraient les dispositions ci-dessus seront adaptées pour se conformer aux nouvelles règles par échange de courrier. »

Les dispositions de l'article concernant le transfert du droit à déduction de la TVA sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Au 1^{er} janvier 2019, la collectivité est assujettie de fait à la TVA. A ce titre, elle exerce directement son droit à déduction de la TVA sur les investissements ou les frais de fonctionnement qu'elle a financés et qui sont liés au service public de l'assainissement [de l'eau potable, pour Cize]. Cette option est irrévocable jusqu'à la fin du contrat.

Le mécanisme de transfert de la TVA devient obsolète et le Délégué ne récupère plus la TVA sur les investissements réalisés par la collectivité. »

Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER les termes des avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif d'Attignat, Corveissiat, Montrevel, Jayat, Malafretaz et Confrançon, et de l'eau potable de Cize, tels que stipulés précédemment ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif d'Attignat, Corveissiat, Montrevel-en-Bresse, Jayat, Malafretaz et Confrançon, et de l'eau potable de Cize, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les avenants et tous documents afférents.

Délibération DC-2019-033 - Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement et approbation de la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

En 2005, la ville de Bourg-en-Bresse a mis en place avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une convention visant à instaurer le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) pour le règlement des factures d'eau.

La mise en place de la norme SEPA en 2016 a impliqué la signature d'une nouvelle convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2019, et par voie de conséquence le changement de l'entité en charge de la facturation pour le périmètre d'intervention des régies intercommunales, implique la signature d'une nouvelle convention entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La convention précise :

- les obligations du centre d'encaissement des Finances Publiques (traitement, conservation des TIP, saisie des encaissements, retour d'informations) ;
- la sécurité des informations saisies, le respect de la confidentialité ;
- les obligations pour la Communauté d'Agglomération : utilisation du format du TIP SEPA comme stipulé dans le cahier des charges, fourniture d'une enveloppe retour conforme aux spécifications propres au centre d'encaissement, validation du centre d'encaissement de la maquette avant toute mise en place, information chaque année du centre d'encaissement du plan prévisionnel des émissions (volume et dates d'échéance), information du centre d'encaissement de tout changement de prestataire ou de matériel d'édition ;
- les frais de fonctionnement en cas de rejet (de 0,047 € à 0,29 € en fonction de la nature du rejet) ;
- les frais des commissions interbancaires.

La convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 12 mois. Elle sera prolongée par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La dépense, concernant les frais de fonctionnement en cas de rejet et les frais des commissions interbancaires, est estimée à 3 000 €. Elle sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets primitifs 2019 de l'eau potable et de l'assainissement collectif en régie.

Il est demandé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement pour le règlement des factures d'eau ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents ;

DE PRECISER que les recettes et dépenses à venir de cette convention seront imputées aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement pour le règlement des factures d'eau ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents ;

PRECISE que les recettes et dépenses à venir de cette convention seront imputées aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Délibération DC-2019-034 - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Saint-Etienne-du-Bois pour la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la traversée du village

En application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT et de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est prévu un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) à la Commune de Saint-Etienne-du-Bois pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Pierre Convert et de la reprise de deux arrêts de bus à l'entrée sud et nord du village dans la requalification de la traversée du village

Une convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Par la présente convention, la Commune se voit ainsi confier l'ensemble des obligations relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés.

Obligation de la commune :

Dans le cadre de sa mission, la Commune fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics liés à la réalisation de l'opération et applique ses propres règles (seuils de procédure, Commission d'Appel d'Offres si besoin, etc.).

De plus, la Commune doit :

- lancer toute étude relative à l'ensemble de l'opération (y compris procédures réglementaires, maîtrise d'œuvre et relevés spécifiques) ;
- conclure, signer et exécuter les contrats et marchés correspondants nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés, et procéder au paiement des entreprises ;
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception des ouvrages ;
- fournir à la CA3B la totalité des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et Dossiers d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant aux travaux et aménagements réalisés ;
- suivre l'année de garantie de parfait achèvement ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération ;
- et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Obligation de la CA3B :

Au vu du détail et de la nature des réalisations, tels que définis en annexe de la convention, la CA3B doit :

- approuver un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération ;
- inscrire les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération désignée ;

La CA3B est associée et devra donner son accord préalable pour les étapes suivantes :

- modification de programme ;
- modification d'enveloppe financière ;
- phase PRO ;
- réception des travaux.

Financement :

La Commune sera remboursée à l'euro / l'euro des dépenses supportées pour l'exécution de ces missions et utiles à la réalisation des travaux ;

Le coût prévisionnel des travaux détaillés en annexe de la présente convention, a été estimé à :

- ✓ travaux d'aménagement de la place Pierre Convert : 57 692,15 € HT soit **69 230,58 € TTC**
- ✓ travaux d'aménagement de deux arrêts de bus à l'entrée sud et nord du village : 38 657,41 € HT soit **46 388,89 € TTC**.

Pour un total de 96 349,56 € HT soit 115 619,47 € TTC.

Les crédits de remboursement versés par la Communauté d'Agglomération intégreront la déduction des subventions potentiellement perçues par la Commune sur les opérations.

Les frais d'embellissement paysager (plantations, mobiliers de fleurissement, mobiliers décoratifs, etc.) seront exclus du remboursement par la Communauté d'Agglomération.

Pour les travaux de la place Pierre Convert, les crédits versés par la Communauté d'Agglomération proviendront de l'enveloppe budgétaire voirie allouée à la conférence territoriale Bresse Revermont.

Pour la reprise de deux arrêts de bus à l'entrée sud et nord, les crédits versés par la Communauté d'Agglomération proviendront du budget de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Au démarrage des travaux, une avance de 20 % du montant total estimé des opérations sera versée à la Commune.

La Commune procédera ensuite à des appels de fonds trimestriels en fonction des dépenses supportées.

L'engagement financier de la Commune ouvre droit à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Ainsi, la CA3B financera à la Commune la totalité des sommes dues en TTC et la CA3B procédera au recouvrement de la FCTVA.

La CA3B procédera au mandatement des appels de fonds dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint Etienne du Bois pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Pierre Convert et de la reprise de deux arrêts de bus à l'entrée sud et nord du village dans la requalification de la traversée du village ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention fixant les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint Etienne du Bois pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Pierre Convert et de la reprise de deux arrêts de bus à l'entrée sud et nord du village dans la requalification de la traversée du village ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DC-2019-035 - Convention cadre EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale. Pour ce faire, elle dispose de moyens qui lui permettent de proposer et mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le biais de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, un partenariat s'est instauré entre la CA3B, via le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse, pouvant se décomposer en sept types d'actions pour l'année 2018-2019, comme suit :

- accueil de la Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique du collège de Brou ;
- journée de rencontre d'Education Artistique et Culturelle théâtre ;
- accueil des cours et résidence de la classe d'art dramatique du CRD ;
- location du théâtre et de ses annexes ;
- concert « Le Sacre du Tympan » le 30 avril 2019 ;
- concerts « Amour Toujours » les 1^{er} février 2019 à Lent et 2 février 2019 à Saint-Trivier-de Courtes ;
- concert à Ekinox « Jane Birkin / Le Symphonique » le 8 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la CA3B confie la coordination de ce partenariat à la Direction « CRD/Développement culturel » ;

CONSIDERANT que la participation financière de la CA3B se fait dans le cadre budgétaire alloué à la Direction CRD/Développement culturel pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 28 novembre 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse jointe en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents utiles à son exécution ;

DE DONNER délégation au Bureau pour le renouvellement de la convention dans les mêmes termes et sans changement substantiel.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents utiles à son exécution ;

DONNE délégation au Bureau pour le renouvellement de la convention dans les mêmes termes et sans changement substantiel.

Délibération DC-2019-036 - Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture

CONSIDERANT qu'à l'initiative de l'Etat, l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait signé une convention de développement à l'Éducation aux Arts et à la Culture tout au long de la vie pour trois ans (2015-2016-2017) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), le Conseil Départemental de l'Ain et l'Éducation Nationale ;

CONSIDERANT que des résidences d'artistes ont mobilisé de nombreux partenaires institutionnels et associatifs de ce territoire situé alors en Zone de Revitalisation Rurale et ont permis de promouvoir l'accès aux arts et à la culture en milieu rural ;

CONSIDERANT que le bilan des actions menées a été très positif et a créé une dynamique à poursuivre ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa volonté de développer l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, s'engage dans une nouvelle convention triennale de développement de l'éducation aux arts et à la culture en élargissant son périmètre à l'ensemble du territoire de la conférence Bresse (26 communes) ;

CONSIDERANT que le projet culturel qui se déroulera du 1er février 2019 au 30 juin 2022, aura pour objectifs principaux de :

- favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaires, périscolaires et temps de loisirs) ;
- rechercher à établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours ;
- inviter les habitants du territoire constitués en associations ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet 2019-2022, conformément aux termes de la convention, sera précisé et chiffré pour l'année de signature et complété par un avenant pour chacune des deux autres années ;

VU l'avis favorable émis par la Commission, Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention de développement à l'Éducation aux Arts et à la Culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain jointe en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents utiles à son exécution ;

DE DONNER DÉLÉGATION au Bureau communautaire pour approuver les avenants à intervenir dans le cadre de cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la convention de développement à l'Éducation aux Arts et à la Culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents utiles à son exécution ;

DONNE DÉLÉGATION au Bureau communautaire pour approuver les avenants à intervenir dans le cadre de cette convention.

Transports et Mobilités

Délibération DC-2019-037 - Contrat dépositaire de titres de transport du réseau de transport public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse

Dans le cadre de la politique cyclable communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse gère en régie l'activité de l'Agence de la Mobilité/Vélostation, nommée La Station, située en gare de Bourg-en-Bresse.

Outre la location de vélos et le renseignement des cyclistes du territoire, La Station a aussi pour mission de renseigner les habitants et usagers des différentes solutions de mobilité qui s'offrent à eux et de vendre certains titres de transport du réseau de transport public.

CONSIDERANT que cet espace dédié à la mobilité vient compléter l'offre de l'Espace Transport Public (ETP), situé au centre-ville de Bourg-en-Bresse et géré par la Société Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la Délégation de Service Public Transports 2019-2022 ;

CONSIDERANT que La Station informe et vend des titres de transports du réseau de transport public, via la régie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ; et qu'elle est, à ce titre, dépositaire du réseau de transport ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser dans un contrat avec Keolis les modalités de mise en œuvre de la fonction de dépositaire ;

VU les titres disponibles en rechargement et les tarifs associés, et la remise appliquée en fonction du volume des ventes annuelles (entre 2,5% et 4%), il est proposé de conclure avec Keolis un contrat dépositaire valable pour la durée de la Délégation de Service Public, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le contrat de dépositaire de titres de transports du réseau de transport public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il figure en annexe ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le contrat de dépositaire de titres de transports du réseau de transport public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2019-038 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 23 janvier, 28 janvier, 11 février, 18 février, 25 février, 4 mars et 11 mars 2019 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 23 janvier, 28 janvier, 11 février, 18 février, 25 février, 4 mars et 11 mars 2019 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2019-039 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 18 janvier 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 18 janvier 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**La séance est levée à 20 h 20.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 27 mai 2019**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 avril 2019